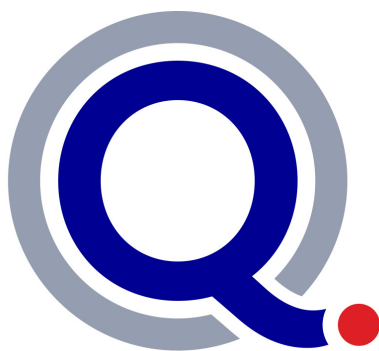




**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTE D'USAGE DE LA MARQUE



QualiFormAgri

Label qualité de l'enseignement agricole public

SOMMAIRE

RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE « QualiFormAgri »

- But de la marque
- Bénéficiaires du droit d'usage de la marque
- Exercice du droit d'usage de la marque
- Durée du droit d'usage de la marque
- Retrait du droit d'usage de la marque
- Usage abusif de la marque
- Audiovisuel et multimédia
- Modalités de contrôle

GUIDE D'UTILISATION DU LOGO

- Logotype
- Tracé régulateur
- Zones de protection
- Déclinaisons
- Utilisation sur fond clair
- Utilisation sur fond foncé
- Interdits

CHARTE DE COMMUNICATION « QualiFormAgri » - « Qualiopi »

- Rappels
- Supports

RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE « QualiFormAgri »

La marque « QualiFormAgri » a été confiée au service de l'Appui au Patrimoine Immatériel de l'Etat au nom du Ministère chargé de l'agriculture. La siège de la marque est situé à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) - 1 Ter, avenue de Lowendal 75007 Paris. Le Ministère chargé de l'agriculture est autorisé à délivrer le droit d'usage de la marque « QualiFormAgri » par France Compétences depuis le 15 décembre 2022.

Bénéficiaires du droit d'usage de la marque

Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque « QualiFormAgri » sont les établissements publics locaux de l'enseignement et de formation professionnelle agricoles physiques ayant reçu un certificat de labellisation du Ministère chargé de l'agriculture et en cours de validité.



Exercice du droit d'usage de la marque

Toute communication sur la marque « QualiFormAgri » se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'usage et de la charte d'usage applicable à la marque en question.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'utilisation autorisée de la marque « QualiFormAgri » est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

La marque « QualiFormAgri » pourra être utilisée par le bénéficiaire sur certains supports commerciaux (Cf. Charte de communication) mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit.

D'une façon générale, toute communication sur la labellisation doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

Le bénéficiaire ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induue ou inexacte la labellisation « QualiFormAgri ».

En aucun cas le bénéficiaire n'est autorisé à laisser croire que la labellisation « QualiFormAgri » porte sur tous les établissements de l'enseignement agricole dont le Ministère chargé de l'agriculture est certificateur.



Seul le Ministère chargé de l'agriculture peut autoriser une entité à utiliser la marque « QualiFormAgri » en qualité d'organisme labellisé. Cette autorisation fait l'objet d'une décision de la commission nationale de labellisation dans le respect du présent règlement d'usage et de la Charte d'usage.

Durée du droit d'usage de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque « QualiFormAgri » restera acquise tant que le Bénéficiaire continuera à satisfaire aux conditions du droit d'usage de ladite marque.

Les établissements labellisés bénéficient du droit d'usage de la marque tant que leur labellisation est en cours de validité, sous réserve qu'il ne fasse pas l'objet d'une suspension.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du certifié, soit à titre de sanction, en raison notamment, d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé ou de manquements aux engagements contractuels.

Pendant la suspension, la personne certifiée ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet d'un retrait de la labellisation.

Les entités autorisées par la personne certifiée (sites,...) : ces entités bénéficient du droit d'usage de la marque tant que la personne certifiée en bénéficie et l'y autorise.

Retrait du droit d'usage de la marque

Le Ministère chargé de l'agriculture, dans le cadre de sa commission nationale de labellisation, se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque « QualiFormAgri » au bénéficiaire, dès lors que les conditions d'usage de ladite marque ne sont plus remplies. Un tel retrait du droit d'usage doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires par l'ensemble de bénéficiaires concernés.

Usage abusif de la marque

Le manquement au présent règlement constitue un usage abusif de la marque « QualiFormAgri ». Tout usage abusif de la marque par une personne physique ou morale certifiée ou non certifiée de la marque « QualiFormAgri », entraîne une réaction du Ministère chargé de l'agriculture qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

Si le bénéficiaire dont le droit d'usage a été retiré poursuit cette utilisation, le Ministère chargé de l'agriculture se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

Audiovisuel et multimédia

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles. Le bénéficiaire peut apposer la marque « QualiFormAgri » sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à supprimer ou faire supprimer la marque « QualiFormAgri » sans délai, à la première demande du Ministère chargé de l'agriculture qui formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu du site internet du bénéficiaire est non conforme à son éthique, qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, du Ministère chargé de l'agriculture et/ou des entités faisant partie du Ministère chargé de l'agriculture.

Modalités de contrôle

Le Ministère chargé de l'agriculture se réserve le droit de contrôler le bon usage par le bénéficiaire de la marque « QualiFormAgri ». Ce bénéficiaire doit mettre à disposition toutes pièces nécessaires à la demande du Ministère chargé de l'agriculture, permettant de démontrer le respect du présent règlement et de la charte graphique applicable (notamment, les documents commerciaux et les publicités).

Le Ministère chargé de l'agriculture procède au contrôle du dispositif de la labellisation par les mesures suivantes afin d'assurer le bien fondé des dispositifs de certification :

- respect des procédures internes de la commission nationale de labellisation qui définissent la prise en compte de la demande et les modalités d'évaluation, de décision de certification et de délivrance de la labellisation.
- surveillance des dispositifs de certification par un comité composé des différentes parties prenantes concernées.

GUIDE D'UTILISATION DU LOGO

Logotype

Version principale du logo



Taille minimum

25 mm



Police de caractère : **Marianne**

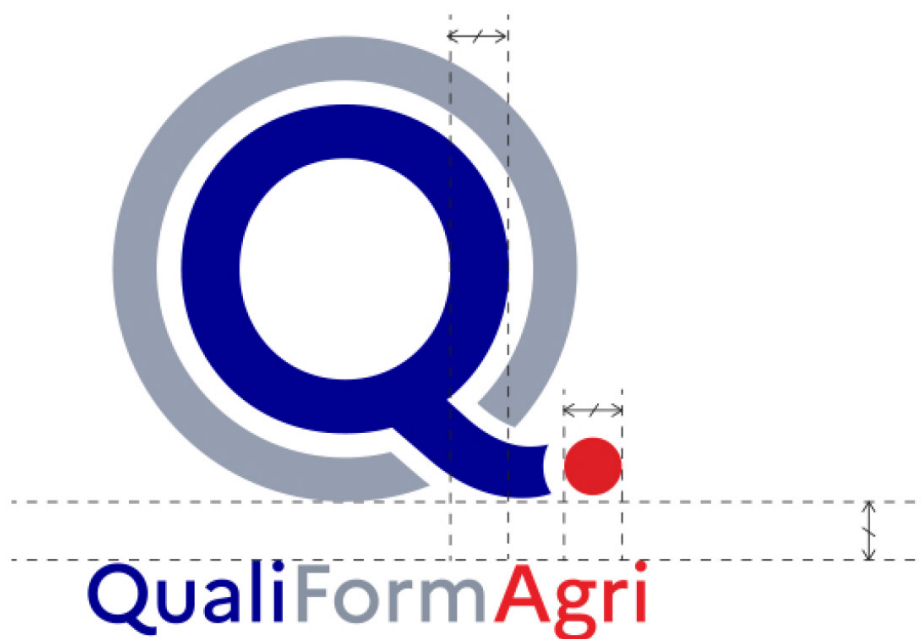
Version symbole

Utilisée pour des photos sur les réseaux sociaux
et comme Favicon du site Web



Tracé régulateur

Le tracé régulateur aide à la compréhension de la conception du logo.
Il est important de veiller à l'intégrité du dessin du logo.



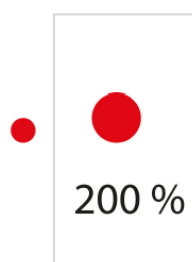
Zone de protection

Une zone de protection autour du logo doit être respectée afin de préserver sa lisibilité.

Sa valeur est égale à 200% du cercle rouge.



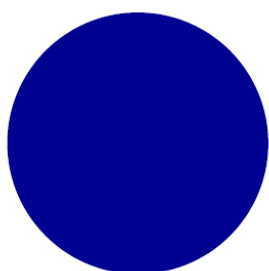
Zone de protection



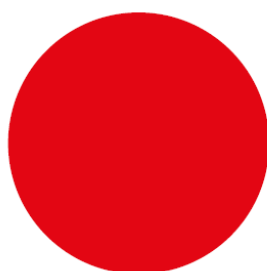
Couleurs

Les couleurs principales sont le bleu marine, le rouge et le gris.

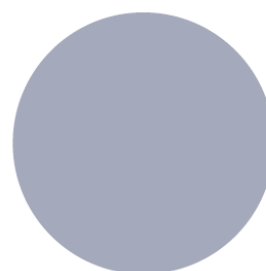
Ces couleurs sont à utiliser prioritairement sur les supports de communication chartés.



Bleu France
CMJN 100, 90, 20, 7
RVB 0, 0, 145
#00091
Pantone 072C



Rouge Marianne
CMJN 0, 100, 100, 0
RVB 225, 8, 20
#E10814
Pantone 185C



Gris bleu
CMJN 40, 30, 18, 3
RVB 164, 169, 187
#A4A9BB
Pantone 429C

Déclinaisons

Logo noir



Logo couleur



Logo blanc



Utilisation sur fond clair

Logo couleur



Logo noir



Sur des fonds de couleurs claires, préférer le logo dans sa version monochrome noir pour éviter les juxtapositions de couleurs.

Logo noir



Sur des fonds iconographiques clairs, préférer le logo noir. Si nécessaire éclaircir le visuel pour accentuer la lisibilité du logo.

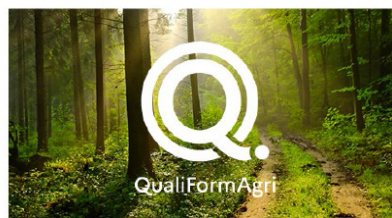
Utilisation sur fond foncé

Logo blanc



Sur des teintes foncées, préférer le logo
Dans sa version monochrome blanc.

Logo blanc



Sur des fonds iconographiques foncés,
préférer le logo blanc. Si nécessaire assombrir
le visuel pour accentuer la lisibilité du logo.

Interdits

1 - d'incliner le logo



2 - de modifier les proportions du logo



3 - de modifier les couleurs



4 - de recomposer le logo



5 - d'utiliser une version inappropriée du fond



6 - d'ajouter un filet autour du cartouche blanc



CHARTRE DE COMMUNICATION QualiFormAgri - Qualiopi

Rappels : La labellisation QualiFormAgri permet la délivrance des deux marques QualiFormAgri et Qualiopi, à un organisme titulaire d'un Numéro de déclaration d'Activité (NDA) unique. L'EPLEFPA est donc labellisé pour ses activités de :

- Actions de formation ;
- Actions de formation par apprentissage ;
- Action permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- Bilan de compétences.

Ces activités sont obligatoirement mentionnées sous le logo Qualiopi. Les certifications QualiFormAgri et Qualiopi s'appliquent à l'activité de l'EPLEFPA pour ses différents engagements de service. Elles ne s'appliquent pas (de façon spécifique) aux différentes actions (ou produits) que l'EPLEFPA commercialise.

Ainsi, il apparaît pertinent d'associer systématiquement les logos QualiFormAgri et Qualiopi sur les différents supports identifiés dans le tableau suivant :

Documents	QualiFormAgri	Qualiopi
Lettre d'engagement EPLEFPA / Qualité	Oui	Oui
Signalétique EPL (affichages extérieurs, panneaux, véhicules...)	Oui	Oui
Signalétique Centres (affichages extérieurs, panneaux, véhicules,...)	Oui	Oui
Présentation Centres sous couvert de l'EPLEFPA (plaquette, page web...)	Oui	Oui
Plaquette présentation générale Apprentissage (plaquette, page web...) sous couvert de l'EPLEFPA	Oui	Oui
Plaquette présentation générale Formation continue (plaquette, page web...) sous couvert de l'EPLEFPA	Oui	Oui
Plaquette présentation d'une formation (plaquette, page web...)	Non	Non
Livret d'accueil des apprenants non ciblé sur une action de formation en particulier	Oui	Oui
Livret d'accueil des personnels	Oui	Oui
Les cas ci-dessous présentent des risques pouvant entraîner des confusions dans l'usage des logos.		
Tous documents internes d'enregistrement et/ou de suivi. <i>Quelques exemples : règlement intérieur, dossier/formulaire candidature, documents de positionnement, proposition de parcours individuel, contrat pédagogique, convention de formation.</i>	Non	Non
Documents de liaison Centre / Entreprise (suivi apprenant), fiches de suivi en entreprise...	Non	Non
Toutes attestations à destination des apprenants. <i>Quelques exemples : attestation d'entrée en formation, attestation des acquis, ...</i>	Non	Non
Tous courriers sortants	Non	Non
Papier entête	Non	Non



QualiFormAgri

Version : Mars 2024

© Tous droits réservés - QualiFormAgri
